



AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

CAHIER DES CHARGES

ORGANISME PORTEUR d'une solution de répit
« Solutions innovantes de répit pour les personnes en situation de handicap »

Date de publication de l'avis d'appel à manifestation d'intérêt: 15 juillet 2022

Date limite de dépôt des candidatures : 15 septembre 2022

Autorités compétentes pour l'appel à manifestation d'intérêt

Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine
Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – CS 91704
33063 BORDEAUX CEDEX

Conseil départemental de Lot-et-Garonne
Hôtel du département
1633 Avenue du Général Leclerc
47000 AGEN

Service en charge du suivi de l'appel à manifestation d'intérêt

Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine
Délégation départementale du Lot-et-Garonne
Pôle animation territoriale et parcours
108 boulevard Carnot - CS 30006 - 47031 Agen Cedex

Conseil départemental de Lot-et-Garonne
DGA en charge du développement social
Direction Enfance-Famille
1633 Avenue du Général Leclerc
47000 AGEN

Pour tout échange relatif à l'appel à manifestation d'intérêt

Courriel mentionnant dans l'objet la référence de l'appel à manifestation d'intérêt : **AMI Répit 2022**

ars-dd47-pole-territorial-parcours@ars.sante.fr

secretariatdef@lotetgaronne.fr

1. Qualité et adresse des autorités compétentes adjudicatrices

Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine
Espace Rodesse – 103 bis, rue de Belleville
CS 91704
33063 BORDEAUX

Madame la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne
Hôtel du département
1633 Avenue du Général Leclerc
47000 AGEN

2. **Contexte**

Contexte national

Aujourd'hui encore, selon une enquête nationale, 25 % des aidants ne parviennent pas à se ménager du répit¹. Cet objectif est une **des** priorités des pouvoirs publics, **en faveur des personnes en situation de handicap et de leurs proches aidants**. L'étude d'impact de janvier-février 2021 menée dans le cadre de la stratégie nationale autisme et neuro- développement indique ainsi² :

- 78 % (durant la période Covid) et 79 % (hors période Covid) des parents déclarent avoir parfois/souvent besoin de services de répit.
- Ce besoin est encore plus fort pour les parents d'enfants autistes : à hauteur de 82 % (durant la période Covid) et 84 % (hors période Covid),
- 92 % des répondants affirment n'avoir jamais bénéficié de ces services, principalement du fait de leur méconnaissance.

Pilier incontournable de la politique de soutien des personnes en situation de handicap, le développement de l'offre de répit et d'accueil temporaire vient s'inscrire dans la dynamique impulsée par la démarche « **réponse accompagnée pour tous** » (RAPT) et est portée par différentes politiques nationales.

La **stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement** insistait, dès 2018, sur ce point dans son engagement n°5 « Soutenir les familles et reconnaître leur expertise » au sein de son action 17 « Développer des solutions de répit pour les familles ».

La stratégie « **Agir pour les aidants 2020-2022** » présentée le 23 octobre 2019 par le Premier ministre³, prévoit d'accroître et de diversifier les solutions de répit à destination de tous les proches aidants (priorité n° 4) : « *Les proches aidants expriment un besoin prioritaire d'accompagnement au maintien à domicile à travers des dispositifs comme les plateformes de répit. Pour leur permettre de souffler le temps nécessaire, des solutions de répit doivent être accessibles dans les territoires. La pluralité des attentes, des besoins et des situations ne permet pas de définir une offre de répit unique, mais impose de diversifier et de renforcer autant que possible les solutions proposées* ». Sa mesure numéro 12 prévoit ainsi le lancement d'un plan national de renforcement et de diversification des solutions de répit, adossé à un financement supplémentaire de 105 M€ sur la période 2020 - 2022.

L'instruction budgétaire du 5 juin 2020 prévoit ainsi « (...) la campagne tarifaire 2020 « doit permettre le renforcement des modalités diversifiées et personnalisées d'accompagnement (domicile, établissement, milieu ordinaire, «hors les murs», accueil temporaire), ainsi que le développement de solutions de recours, qu'il s'agisse de besoins urgents de répit, de difficultés majeures d'enfants handicapés accompagnés par les équipes de la protection de l'enfance ou encore de l'organisation de la prise en charge des personnes handicapées malades du Covid- 19 et qui pourraient difficilement être maintenues dans leur domicile personnel ou chez leur proche à domicile, ou dans les situations de rupture d'accompagnement liés à la santé des proches aidants (obligation d'isolement notamment). »

Enfin, la note d'information N° DGCS/SD3A/3B/CNSA/DESMS/2021/69 du 19 mars 2021 concernant le cadre national d'orientation sur les principes généraux relatifs à l'offre de répit et à l'accueil temporaire, indique : « *Ce document de cadrage est très attendu par les ARS, d'ores et déjà très mobilisées pour la mise en œuvre de la stratégie nationale Agir pour les aidants, notamment du fait de la crise sanitaire qui a renforcé un besoin important de solutions de répit des proches aidants.* »

¹ Enquêtes Handicap Santé Ménages (HSM) et Handicap Santé aidants (HSA) de la DREES, 2008

² <https://handicap.gouv.fr/presse/communiqués-de-presse/article/point-d-etape-sur-trois-années-de-mise-en-œuvre-de-la-stratégie-nationale-pour-page-96>

³ Page 13, priorité n°4 :

https://handicap.gouv.fr/IMG/pdf/ok_dossier_de_presse_strategie_de_mobilisation_et_de_soutien_en_faveur_de_pdf

Par ailleurs, en France, selon le rapport du Défenseur des droits⁴, près d'un quart des enfants en situation de handicap font l'objet d'une mesure de suivi de l'aide sociale à l'enfance, soit 25%. Par ailleurs, ce constat met en relief une proportion importante de jeunes en situation de grande vulnérabilité et aux « difficultés multiples » nécessitant une attention particulière. Souvent, ces enfants se trouvent sans réponses adaptées à leurs besoins. Ils ne peuvent être accueillis dans des établissements adaptés et se trouvent contraints à un accueil par défaut dans des structures relevant de la protection de l'enfance. C'est le cas notamment des enfants présentant des troubles du spectre autistique (TSA) ou des troubles du comportement. Ces enfants, dont l'état de santé nécessite un temps important de prise en charge médicale et paramédicale, se trouvent alors en plus grande difficulté face à des professionnels de la protection de l'enfance peu formés aux spécificités du handicap.

Ce contexte de situations singulières et complexes a favorisé le déploiement de la démarche accompagnée pour tous initiée en 2014 suite au rapport Piveteau « zéro sans solution »⁵ avec un axe fondateur autour de la synergie de coopérations visant à une meilleure réponse territorialisée.

Il est à noter que la stratégie nationale de prévention et protection de l'enfance prévoit de mieux sécuriser le parcours des enfants protégés afin de prévenir les ruptures notamment par la création de dispositifs d'intervention adaptés aux problématiques croisées de la protection de l'enfance et du handicap. Par ailleurs, la loi du 7 février 2022 relative à la protection de l'enfant prévoit que le projet pour l'enfant doit formaliser une coordination de parcours de soins pour les enfants en situation de handicap (article L. 223-1-1 modifié du CASF, article 11 de la loi du 7 février 2022) étant rappelé que, selon différentes estimations, le taux d'enfants pris en charge en protection de l'enfance et bénéficiant d'une reconnaissance de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) s'établirait à 17 %⁶, voire à 19,5 %⁷.

A ce titre, le Département de Lot-et-Garonne, l'ARS Nouvelle-Aquitaine et l'Etat s'engagent par une contractualisation dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2022-2024. et prévoient de retenir cette orientation parmi les prioritaires.

Contexte régional et local

Le projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 de l'Agence régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine comporte, parmi ses grandes thématiques, l'accompagnement du handicap :

- Renforcer la construction collective de réponses inclusives
- Mieux repérer, accompagner et former les aidants
- Agir sur les temps d'accès et les délais d'attente
- Diversifier et moduler l'offre d'accompagnement tout au long de la vie

Les solutions de répit concourent à cet accompagnement. Elles favorisent le soutien à domicile, la vie de famille et les loisirs de droit commun, œuvrant par là pour une société inclusive et accompagnant la transformation de l'offre ;

- Elles apportent des solutions pratiques et concrètes aux aidants ;
- En évitant les épuisements et en étayant les prises en charge au domicile, elles soutiennent le parcours de la personne et contribuent à éviter les situations de tension ou de rupture.

Par ailleurs, le Département de Lot-et-Garonne, en corrélation avec les professionnels de la protection de l'enfance, du secteur médico-social et sanitaire du territoire, ont mis en exergue des

⁴ Rapport du Défenseur des droits 2015 consacré aux droits de l'enfant « Handicap et protection de l'enfance : des droits pour des enfants invisibles ».

⁵ Rapport Denis Piveteau du 10 juin 2014 « zéro sans solution » : Le devoir collectif de permettre un parcours de vie sans rupture, pour les personnes en situation de handicap et pour les proches. »

⁶ Défenseur des droits. Handicap et protection de l'enfance : des droits pour des enfants invisible. Paris : Défenseur des droits, 2015. Disponible en ligne : https://www.defenseurdesdroits.fr/sites/default/files/atoms/files/rae_2015_accessible.pdf.

⁷ Ledésert Bernard, Boulahtouf Hafid. Étude épidémiologique sur la santé des mineurs et jeunes majeurs confiés à l'aide sociale à l'enfance en Languedoc-Roussillon. Montpellier : Creai-ORS Languedoc-Roussillon, avril 2016. Disponible en ligne : https://creaiors-occitanie.fr/wp-content/uploads/2021/02/2016_POSER.pdf.

situations d'enfants et d'adolescents confiés à l'ASE confrontés à d'importants troubles du comportement pouvant compromettre les conditions de leur prise en charge.

Ces enfants et adolescents présentent des difficultés psychologiques et comportementales sévères pouvant les exclure des prises en charges socio-éducatives et médico-sociales prévues par les dispositifs de soutien existants avec un risque majoré de rupture de la continuité de la prise en charge et nécessitant la mobilisation de l'ensemble des acteurs et des services pour la mise en œuvre d'actions spécifiques coordonnées à différents niveaux (actions socio-éducatives, soutien psychologique, accès aux soins...).

Le Projet Territorial de Santé Mentale de Lot-et-Garonne a pour objet « l'amélioration continue de l'accès des personnes à des parcours de santé et de vie, de qualité, sécurisés et sans rupture ». Il favorise la prise en charge sanitaire et l'accompagnement social ou médico-social de la personne dans son milieu de vie ordinaire et permet la structuration et la coordination de l'offre de prise en charge sanitaire et d'accompagnement social et médico-social.

Ses priorités sont notamment de conforter l'accompagnement médico-social, développer la prévention et veiller à anticiper les situations de crise. Dans ce cadre, l'accès des aidants et des personnes en situation de handicap à des solutions de répit apparaît déterminant. Cette question est donc une priorité partagée par l'ensemble des acteurs du territoire engagés sur cette thématique. A ce titre, cette orientation s'inscrit pleinement dans les documents stratégiques du Département et notamment dans le cadre du schéma départemental de prévention et protection de l'enfance 2021-2025.

3. Objet de l'appel à manifestation d'intérêt

Afin de bénéficier de leur connaissance fine du terrain et des besoins des personnes en situation de handicap et de mettre à profit leur capacité d'initiative et d'innovation, l'ARS et le Conseil départemental de Lot-et-Garonne organisent, auprès des opérateurs accompagnant des personnes en situation de handicap, un appel à manifestation d'intérêt destiné à faire émerger des projets contribuant directement à compléter l'offre actuelle autour des solutions de répit. Ce dernier vise également à favoriser l'évolution des pratiques professionnelles, organisationnelles et partenariales.

Les acteurs concernés par le présent AMI sont donc les **gestionnaires d'établissements et de services médico-sociaux accompagnant des personnes en situation de handicap ou leurs groupements, en partenariat les uns avec les autres et/ou avec d'autres acteurs du territoire.**

Il s'agit pour les répondants de **proposer, sur la base de leurs autorisations existantes, des solutions garantissant prioritairement une continuité d'accompagnement médico-social 365 jours par an, à destination des personnes en situation de handicap, enfants ou jeunes adultes de moins de 25 ans.**

Le dispositif se veut être un sas de répit et d'évaluation des troubles permettant la mise en œuvre des solutions dans une logique de parcours permettant d'éviter la rupture. La durée du répit ne pourra excéder 60 jours/an consécutifs ou non. Il ne s'agit pas d'une structure de crise mais d'un complément au lieu de vie ; **Le dispositif s'inscrit dans la prévention et non pas dans l'urgence** (sauf en cas exceptionnel avec l'aval des autorités compétentes), ni dans le cadre d'un placement direct par le Juge des enfants en ce qui concerne les jeunes relevant de l'aide sociale à l'enfance. Elle ne se substitue pas non plus à l'hospitalisation en pédopsychiatrie.

<p>Garantir PRIORITAIREMENT une continuité d'accompagnement médico-social 365 jours par an</p>	<p>Organiser la permanence des solutions d'hébergements et d'accompagnements médico-sociaux, avec à minima :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des hébergements temporaires ou continus (internat). La mise à disposition de chambres individuelles devra être privilégiée. • Des activités socio-éducatives tout au long de l'année, en lien avec les projets et parcours de vie des enfants et/ou adolescents en situation de handicap. <p>Pour l'un et l'autre de ces points, le porteur du projet veillera à ce que les espaces de vie collective soient pertinents (homogénéité des tranches d'âges, des centres d'intérêts et des projets personnalisés des jeunes accompagnés).</p>
<p>Être identifié au sein de la Communauté 360 du département</p>	<p>S'impliquer en tant que membre cœur de la Communauté 360 départementale ; être en lien continu avec le(s) coordinateur(s) de cette Communauté, afin de participer activement aux 3 missions mentionnées dans le nouveau cahier des charges (circulaire 30 novembre 2021 N° DGCS/SD3/2021/236) :</p> <ol style="list-style-type: none"> ① Repérer les personnes sans solution, en risque de rupture de parcours, non repérées ou faisant l'objet d'un signalement ; ② Organiser des solutions concrètes répondant aux aspirations des personnes en situation de handicap et leurs aidants (mobiliser les capacités d'autodétermination des personnes) ; ③ Être levier d'innovation et de transformation de l'offre de droit commun et spécialisée, pour une société inclusive.

L'offre proposée peut être modulaire, c'est-à-dire que la continuité minimale à garantir par des hébergements temporaires ou continus (internat), 365 jours par an, peut inclure ou associer sur le département des prestations complémentaires et diversifiées, voire innovantes. Ces compléments peuvent s'inspirer des exemples mentionnés ci-dessous :

<p>Halte-répit</p>	<p>Organisation d'activités socioculturelles, artistiques et/ou ludiques, en dehors du domicile, quelques heures, une demi-journée ou une journée, à destination des personnes aidées et/ou des proches aidants. La halte-répit est une solution souple et non médicalisée, située dans un ou des lieux conviviaux, adaptés, sécurisés et encadrés par du personnel formé.</p>
<p>Activités de soutien, d'écoute et d'échange 24h/24h, 365 jours par an</p>	<p>Soutenir et soulager le proche aidant en garantissant une disponibilité permanente, sous différentes formes et innovations, combinables : écoutes téléphonique et/ou visioconférencières, téléassistance à domicile, organisation de groupes de parole, soutien psychologique (individuel ou collectif), café des aidants...</p>
<p>Relai et soutien de nuit <i>en articulation, s'il y a, avec les services et professionnels intervenant déjà mis en place (SAAD, SSIAD...)</i></p>	<p>Garde itinérante et soins à domicile, Offrir des prestations de compensation des actes de la vie courante, en relais de dispositif de soin (SSIAD/ SPASAD) ou d'aide (SAAD)</p>
<p>Sensibilisation et formation des aidants</p>	<p>Organiser des ateliers de sensibilisation et de formation qui cherchent à améliorer la relation aidant-aidé et l'autodétermination des aidants, à accroître les connaissances des aidants sur les besoins spécifiques de la personne aidée, sur les soins et les services existants, la situation d'aidance, la relation avec le proche aidé...</p>
<p>Suppléance à domicile, relayage et temps libéré <i>en articulation, s'il y a, avec les services et professionnels intervenant déjà mis en place (SAAD, SSIAD...)</i></p>	<p>Intervention à domicile de professionnel.le.s ou de bénévoles, en relai d'un proche aidant. La suppléance à domicile se réalise sur une durée courte (quelques heures, une demi-journée, une journée) ou sur une durée consécutive de moins de 36 heures pour un seul intervenant dans le respect des règles du droit du travail.</p>

L'accompagnement financier de l'ARS et du Conseil départemental du Lot-et-Garonne sera conditionné à la finalité première du présent appel à manifestation d'intérêt, à savoir le développement de l'offre de répit à destination des personnes en situation de handicap qu'ils relèvent de l'aide sociale à l'enfance ou pas. Cet accompagnement est prévu sur **une durée maximale de trois ans**, pour garantir une offre d'hébergement 365 jours par an et expérimenter des formes innovantes. A l'issue, une évaluation sera réalisée.

L'ARS et le Conseil départemental de Lot-et-Garonne assurent la gouvernance du dispositif. Le pilotage du projet sera conjoint entre l'Agence Régionale de Santé, le Conseil départemental de Lot-et-Garonne et le(s) porteur(s).

Un bilan annuel sera prévu conjointement entre l'ensemble des parties.

Deux modalités d'admission sont prédéfinies :

- Pour les personnes relevant de l'Aide sociale à l'enfance, l'opportunité du répit est à l'appréciation du Conseil départemental qui oriente directement vers le dispositif de répit,
- Pour les autres, la Communauté 360 orientera les demandes vers le dispositif.

4. Le territoire ciblé

Le projet de solution de répit doit se situer dans le Lot-et-Garonne et couvrir l'ensemble du territoire.

5. Modalités de manifestation d'intérêt

Dépôt des dossiers complets au 15/09/2022 inclus.

Le dossier doit permettre d'évaluer l'adéquation de l'offre proposée au présent appel à manifestation d'intérêt. Les dossiers complets devront permettre d'évaluer l'adéquation du projet aux critères de sélection.

6. Financement

Il est prévu un financement de 691 000€, soit un coût place maximal estimé à 60 000€/ an.

La moitié de l'offre proposée sera destinée aux enfants et jeunes majeurs relevant de l'Aide sociale à l'enfance. L'autre moitié concernera tous les enfants et jeunes en situation de handicap domiciliés sur le Lot-et-Garonne jusqu'à l'âge de 25 ans.

7. Modalités de dépôt des dossiers de candidature

➤ Pièces justificatives exigibles

Chaque dossier comprendra deux parties distinctes et ses éventuelles annexes permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins exprimés par le présent document et notamment :

a) Une première partie, comportant, outre une lettre de déclaration de candidature, des éléments d'identification du porteur de projet :

- identité du promoteur, qualité, adresse, contacts
- Identité de la structure, implantation
- Le nombre de places que le porteur prévoit, avec les durées d'accueil et d'accompagnement possibles et maximales

b) Une deuxième partie, apportant les éléments de réponse à l'appel à manifestation d'intérêt.

La localisation du foncier et du bâti rapportée aux besoins et enjeux du territoire concerné par le projet du candidat ;

Les exigences architecturales et environnementales ;

Le candidat s'attachera à démontrer que les conditions d'installation répondent aux besoins de prise en charge du public cible par la transmission de photos et (ou) de plans des locaux avec la précision de l'implantation, des surfaces et de la nature des locaux.

L'adéquation des moyens immobiliers à l'activité exercée constitue un impératif. Les autorités en charge du présent appel à manifestation d'intérêt seront particulièrement vigilantes à la localisation, la qualité et l'adaptation des locaux rapportées aux besoins des personnes concernées (répartition des locaux dans l'espace, superficie des chambres, accessibilité des personnes en situation de handicap...).

Les candidats devront privilégier les infrastructures existantes.

Le candidat doit fournir tout justificatif permettant de vérifier que le lieu est (ou sera) susceptible de répondre aux conditions d'hygiène et de sécurité et aux conditions d'accessibilité des personnes en situation de handicap.

Un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire conformément au cahier des charges et particulièrement :

Sur le volet coopération partenariale, le projet devra mettre en exergue l'existence de partenariats avec les services de proximité de droit commun, la formalisation de partenariats entre le médico-social, le sanitaire et le social.

Sur le volet qualité du projet, le porteur de projet devra valoriser particulièrement

- La participation des personnes concernées,
- Les modalités d'astreinte et les amplitudes horaires,
- Préciser la procédure d'accueil et de départ et la qualité de ces derniers,
- L'articulation entre les différents projets du jeune,
- La coordination, l'articulation et la complémentarité des réponses sanitaire, médico-sociale et social,
- Les moyens mis en œuvre pour assurer la continuité des parcours et leur sécurisation,
- Les modalités de traitement et de signalement des événements indésirables,
- Les modalités d'accompagnement des situations de maltraitances,
- Le respect de la personne concernée (rythme de vie, intimité, dignité, individualité, repères),
- L'organisation des transports

Sur le volet mise en œuvre du projet, il est attendu un calendrier administratif de déploiement du projet afin de mesurer le niveau d'avancement de ce dernier.

Sur le volet appropriation des attentes et enjeux des autorités responsables de l'AMI, le porteur de projet devra préciser les finalités et objectifs défendus dans son projet, les réalisations passées dans le domaine du présent appel à candidatures, sa participation à des réseaux.

Un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comprenant :

- Un pré-projet d'établissement ou de service mentionné à l'article L. 311-8 ;
- L'énoncé des dispositions propres à garantir le droit des usagers en application des articles L. 311-3 et L. 311- 8 ;
- Les modalités de coopération envisagées en application de l'article L. 312-7 ;

Un dossier relatif aux personnels comprenant :

- Le tableau des effectifs en ETP par type de qualification et d'emploi,
- Le ratio d'encadrement,
- Les recrutements envisagés,
- L'organisation de l'équipe
- Les instances de pilotage,
- L'organigramme de service,
- La convention collective,
- Les intervenants extérieurs éventuels,
- Le plan de formation.

Dans le cadre de mutualisations de moyens, le porteur mettra en évidence les conséquences de cette mutualisation sur le personnel.

Un dossier financier comportant, outre le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération, mentionnés au 2° de l'article R. 313-4-3 du même code :

- Les comptes-annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires,
- Le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation,
- En cas d'extension ou de transformation d'un établissement ou d'un service existant, le bilan comptable de cet établissement ou service,
- Les incidences sur le budget d'exploitation de l'établissement ou du service du plan de financement mentionné ci-dessus ;
- Le budget prévisionnel en année pleine de l'établissement ou du service pour sa première année de fonctionnement. Les modèles des documents relatifs au bilan financier, au plan de financement et au budget prévisionnel sont fixés par arrêté du Ministère chargé de l'action sociale.

Dans le cas où plusieurs personnes psychiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées doit être transmis.

Le dossier d'AMI devra répondre aux exigences des critères du présent appel.

➤ **Modalités de dépôt des candidatures**

Les dossiers de candidatures devront être déposés au plus tard le **15 septembre 2022 à 17h.**

Ils devront être déposés sous les formes suivantes :

- un exemplaire en version « papier »,
et
- une version dématérialisée ; la version dématérialisée pourra être adressée, soit à l'aide d'une clé USB en même temps que l'exemplaire papier, soit par courriel.

a) Envoi par courrier

Chaque promoteur devra adresser, en une seule fois, un dossier d'AMI par courrier, en un exemplaire, en recommandé avec accusé de réception, à la délégation départementale de l'ARS et au Conseil départemental de Lot-et-Garonne aux adresses suivantes :

**Agence Régionale de Santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine
Délégation départementale de Lot-et-Garonne
108 boulevard Carnot - CS 30006 - 47031 Agen Cedex**

**Conseil départemental de Lot-et-Garonne
DGA en charge du développement social
Direction Enfance-Famille
1633 Avenue du Général Leclerc
47000 AGEN**

Le dossier pourra également être déposé, contre récépissé, à la délégation départementale de l'ARS Nouvelle Aquitaine et au Conseil départemental de Lot-et-Garonne (aux adresses susmentionnées).

Le cachet de la poste ou le récépissé feront foi de la date de dépôt du dossier.

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier de candidature sera dans une enveloppe cachetée portant les mentions « **AMI Répit Lot-et-Garonne 2022** » et l'inscription « **NE PAS OUVRIR** » qui comprendra 2 sous-enveloppes :

-une sous-enveloppe portant la mention " **AMI Répit LOT-ET-GARONNE 2022 - Candidature**", Dans cette enveloppe seront insérés une lettre de déclaration de candidature et les éléments d'identification du porteur de projet :

- identité du promoteur, qualité, adresse, contacts
- identité de la structure, implantation

- une sous-enveloppe portant la mention "**AMI Répit LOT-ET-GARONNE 2022 - Projet**". Dans cette enveloppe seront insérés les éléments de réponse à l'appel à manifestation d'intérêt. Celle-ci sera ouverte à l'issue de la période de dépôt.

b) Envoi par courriel

L'envoi par courrier devra être doublé d'un envoi par courriel reprenant en version électronique le dossier de candidature.

L'envoi du dossier de candidature par mail s'effectuera aux adresses suivantes :

ars-dd47-pole-territorial-parcours@ars.sante.fr
secretariatdef@lotetgaronne.fr

Cet envoi par courriel devra comprendre :

- **Objet du courriel** : réponse à l'appel à manifestation d'intérêt– Répit- LOT-ET-GARONNE 2022
- **Corps du courriel** : éléments constituant la partie n°1 du dossier « déclaration de candidature »
- **Pièces jointes** : ensemble des éléments constituant la partie n°2 « projet » du dossier dans un fichier ZIP. Toutes les pièces devront être au format PDF.

Les pièces jointes ne seront ouvertes qu'à l'issue de la période de dépôt.

8. Sollicitation de précisions complémentaires

Des précisions complémentaires pourront être sollicitées avant le 31 août 2022 uniquement par messagerie aux adresses suivantes en précisant en objet « demande information- AMI répit 2022 » :

ars-dd47-pole-territorial-parcours@ars.sante.fr
secretariatdef@lotetgaronne.fr

L'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et le Conseil départemental de Lot-et-Garonne pourront faire connaître à l'ensemble des candidats via leurs sites internet des précisions de caractère général qu'ils estiment nécessaires au plus tard le 31 août 2022.

9. Modalités d'instruction des projets et critères de sélection

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables (le cachet de la Poste ou le récépissé de dépôt faisant foi).

Une sélection des candidatures sera réalisée par l'ARS Nouvelle-Aquitaine et le Conseil départemental de Lot-et-Garonne en fonction de la qualité des dossiers, de leur conformité aux caractéristiques de l'appel à manifestation d'intérêt. Les porteurs seront auditionnés pour présenter leur projet auprès des autorités adjudicatrices.

Les projets seront instruits selon deux étapes par le comité de sélection qui sera conjoint (ARS-Département) :

1° vérification de la complétude administrative et de la complétude du dossier conformément à l'article R. 313-5-1-1^{er} alinéa du CASF ; le cas échéant, il peut être demandé aux candidats de compléter le dossier de candidature pour les informations administratives prévues au 1° de l'article R. 313-4-3 du CASF **dans un délai de 8 jours** ;

2° les dossiers reçus complets à la date de clôture de la période de dépôt et ceux qui auront été complétés dans le délai indiqué ci-dessus seront analysés sur le fond du projet en fonction des critères de sélection et de notation des projets.

Les dossiers de candidature seront analysés par un comité de sélection. Ce comité évaluera la pertinence de la réponse au regard des critères ci-dessous :

Thèmes	Critères	Cotation
Qualité du projet (40%)	Adéquation des réponses apportées aux besoins spécifiques du public.	10
	La coordination, l'articulation et la complémentarité des réponses sanitaires, médico-sociale et sociale.	5
	La capacité du projet à permettre la sécurisation et la continuité des parcours	5
	La capacité à articuler l'offre existante du ou des porteur(s) pour répondre aux besoins identifiés et à l'offre territoriale.	5
	Le caractère innovant du projet	5
	La capacité du projet à valoriser l'inclusion et la diversité des propositions.	10
	La place de l'utilisateur, de sa famille et de son entourage dans le projet mis en place	10
	Le respect des recommandations nationales de bonnes pratiques HAS dans le projet.	10
Mise en œuvre du projet (40%)	Modalités d'organisation et de fonctionnement envisagées	10
	L'adéquation du budget prévisionnel par rapport à l'activité. Cohérence et faisabilité du budget du projet.	10
	La valorisation de l'utilisation de l'enveloppe financière.	10
	La capacité financière de l'organisme gestionnaire.	10
	Moyens humains et qualifications	5
	Modalités de suivi et d'évaluation (un bilan annuel est prévu)	5
	Moyens matériels et de fonctionnement prévus	5
	Calendrier prévisionnel du déploiement de la mise en œuvre	5
Expérience du/des candidats (20%)	Les expériences dans le champ de la protection de l'enfance et du secteur médico-social	15
	La connaissance des réseaux et du territoire : couverture territoriale (ancrage locaux)...	15

TOTAL (100%)	150
---------------------	------------

Une notification conjointe ARS/Conseil départemental sera envoyée au porteur de projet sélectionné afin de finaliser le projet en commun. Les porteurs des autres projets seront informés par courriel.

10. Modalités de consultation de l'avis d'appel à candidature

Cet avis est consultable et téléchargeable sur le site internet de l'ARS Nouvelle-Aquitaine (<http://www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr>) et sur le site du Département de Lot-et-Garonne (<https://www.lotetgaronne.fr/accueil>).

Cet avis peut être remis gratuitement dans un délai de 8 jours aux candidats qui le demandent par courrier recommandé avec avis de réception.

11. Calendrier prévisionnel

Date de publication : **15 juillet 2022**

Date limite pour demande de compléments d'informations : **31 août 2022**

Date limite de réception des dossiers de candidature : **15 septembre 2022 à 17h**

Date prévisionnelle de la réunion du comité de sélection/ audition des candidats : **17 octobre 2022**

Date prévisionnelle de notification aux candidats non retenus : **novembre 2022**

Date limite de la notification du dossier retenu : **novembre 2022**

Date d'ouverture du dispositif : **janvier 2023**